

1632_806.jpg



*Response du
Roy à Mon-
sieur.*

*Reduction de
plusieurs vil-
les du Parti
de Monsieur à
l'obeyssance
du Roy.*

806 M.DC. XXXII.

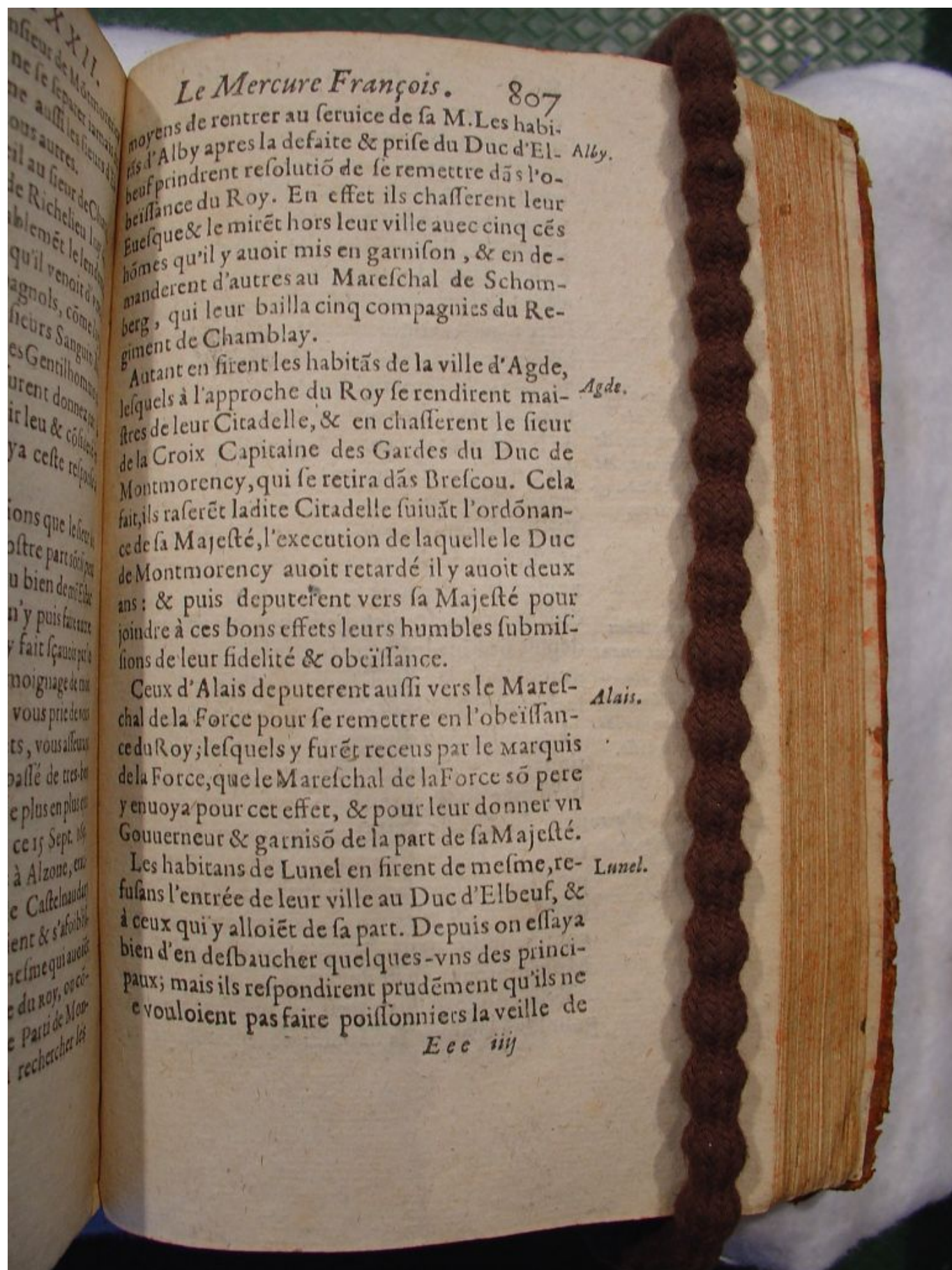
propofa encore que Monsieur de Montmorency
& la femme iureroient de ne fe separer iamais du
fervice du Roy, comme auffi les fieurs d'El-
beuf, de Puilaurens, & tous autres.

Le Roy fit vn bon acueil au fieur de Chaude-
bonne. Le Cardinal Duc de Richelieu luy
à difner & le traita honorablemēt le lendemain
de fon arriuée. Mais parce qu'il venoit d'une
mée ennemie pleine d'Espagnols, cōme luy
le Roy, pour l'obferuer les fieurs Sanguin Ma-
ftre d'Hostel, & de Varennes Gentilhomme
dinaire de fa Maifon, luy furent donnez par la
Majesté: laquelle apres auoir leu & cōfideré les
fufdites Propositions, enuoya ceste reſponſe à
Monsieur.

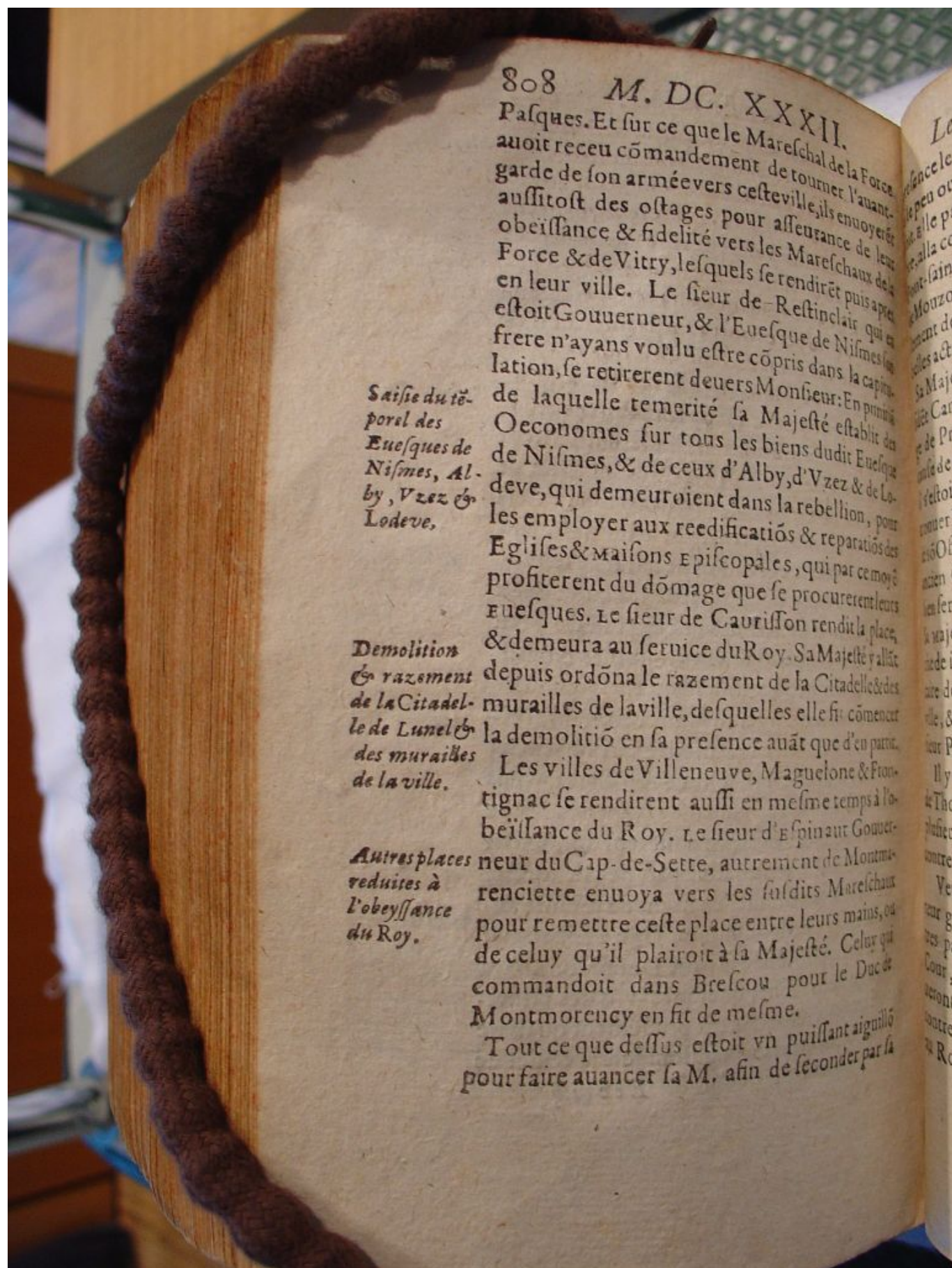
Mon frere, les Propositions que le fieur de
Chaudebonne m'a faites de voſtre part ſont peu
conuenables à ma dignité, au bien de mō Eſtat
& au voſtre propre, que ie n'y puis faire autre
reſponſe que ce que ie vous ay fait ſçauoir par le
fieur d'Aiguebonne, pour teſmoignage de mon
affection en voſtre endroit. Je vous prie de vous
diſpoſer à en receuoir les effets, vous aſſeurance
qu'en ce cas i'oublieray le paſſé de tres-bon
cœur, & vous feray paroître de plus en plus que
ie ſuis, &c. Du Saint-Eſprit ce 15 Sept. 1632.

Monsieur eſtoit encor alors à Alzone, en-
viron quatre ou cinq lieues de Caſtelnaudary
avec ſes troupes, qui diminuoient & ſ'afolbiſ-
ſoient iournellemēt. Les villes meſme qui auoient
eſté debauchées de l'obeyſſance du roy, ou cō-
traintes par la force de ſuiure le Parti de Mon-
ſieur, ne penſoient plus qu'à rechercher les

1632_807.jpg



1632_808.jpg



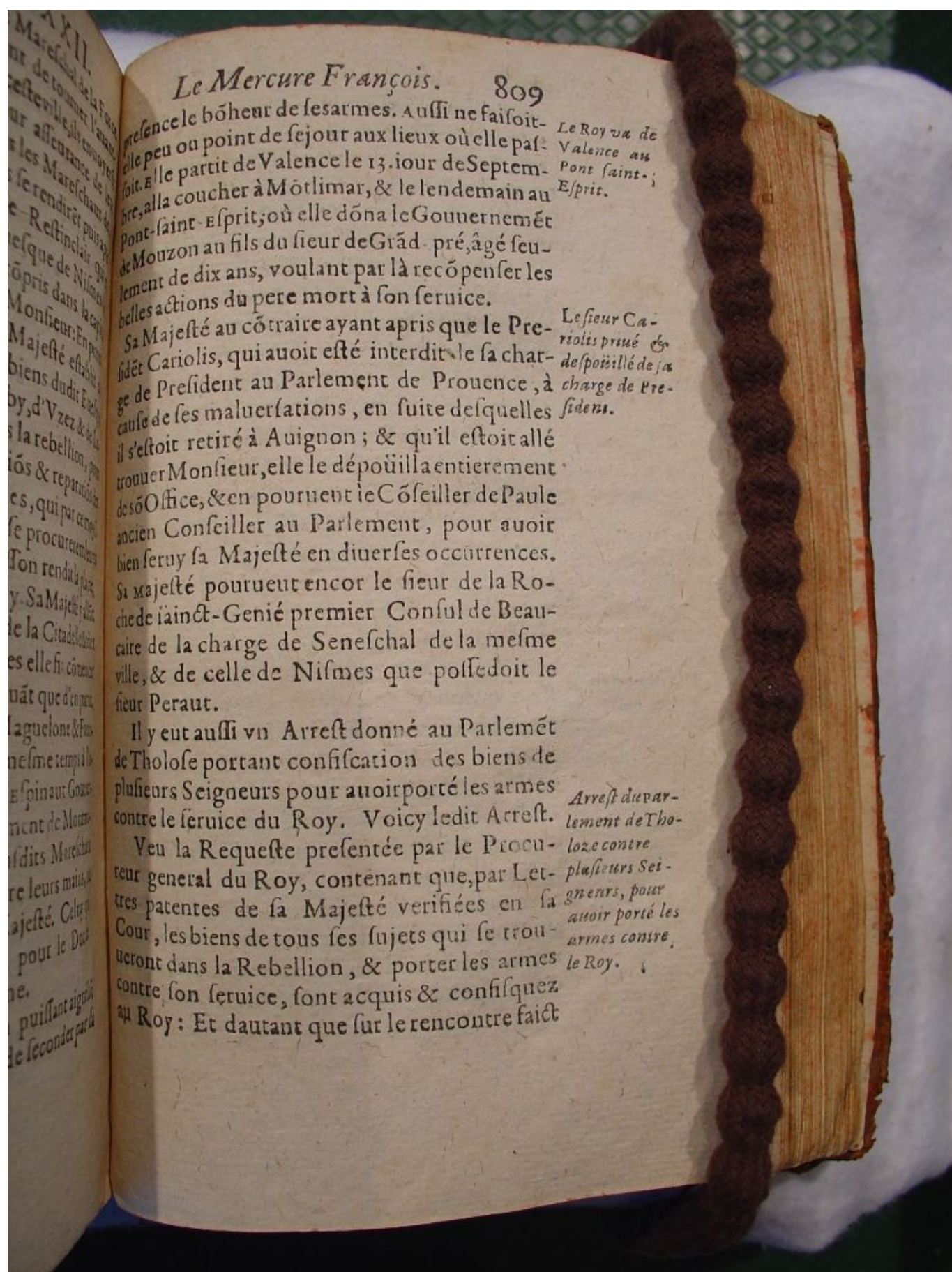
*Saisie du té-
poral des
Euesques de
Nismes, Al-
by, Vzez &
Lodeve.*

*Demolition
& razement
de la Citadel-
le de Lunel &
des murailles
de la ville.*

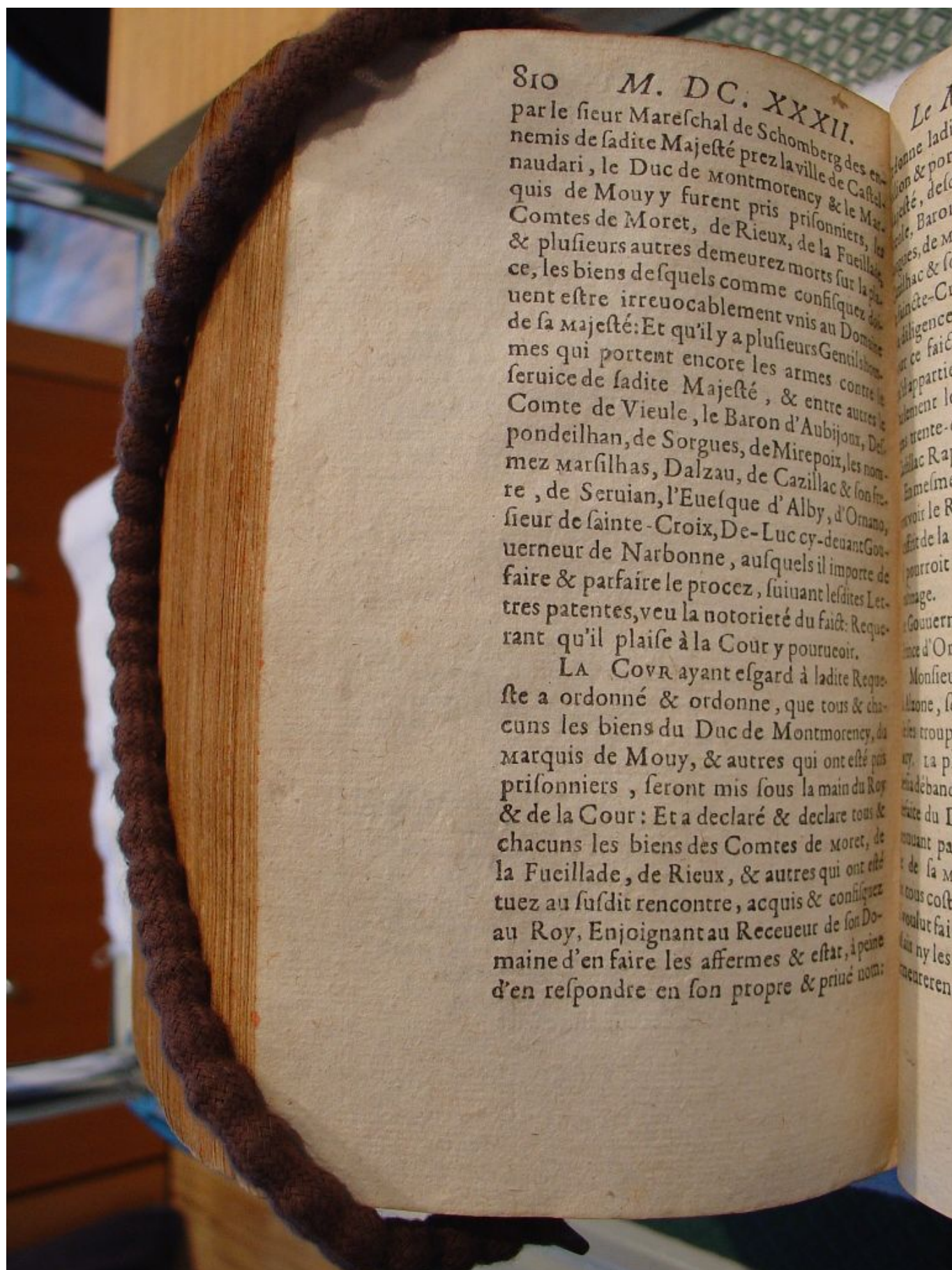
*Autres places
reduites à
l'obeyssance
du Roy.*

808 M. DC. XXII.
Pasques. Et sur ce que le Marechal de la Force
auoit receu cōmandement de tourner l'auant-
garde de son armée vers ceste ville, ils enuoyerēt
aussitost des ostages pour assurance de leur
obeissance & fidelité vers les Marechaux de la
Force & de Vitry, lesquels se rendirēt puis apres
en leur ville. Le sieur de Restinclair qui en
estoit Gouverneur, & l'Euesque de Nismes son
frere n'ayans voulu estre cōpris dans la capi-
tulation, se retirerent deuers Monsieur: En puni-
tion de laquelle temerité sa Majesté establit des
Oeconomies sur tous les biens dudit Euesque
de Nismes, & de ceux d'Alby, d'Vzez & de Lo-
deve, qui demouroient dans la rebellion, pour
les employer aux reedificatiōs & reparatiōs des
Eglises & maisons episcopales, qui par ce moyē
profiterent du dōmage que se procurerent leurs
euesques. Le sieur de Caurisson rendit la place,
& demeura au service du Roy. Sa Majesté y allant
depuis ordōna le razement de la Citadelle & des
murailles de la ville, desquelles elle fit cōmencer
la demolitiō en sa presence auāt que d'en partir.
Les villes de Villeneuve, Maguelone & Fron-
tignac se rendirent aussi en mesme temps à l'o-
beyssance du Roy. Le sieur d'Espinaut Gouver-
neur du Cap-de-Sette, autrement de Montma-
renciette enuoya vers les susdits Marechaux
pour remettre ceste place entre leurs mains, ou
de celuy qu'il plairoit à sa Majesté. Celuy qui
commandoit dans Brescou pour le Duc de
Montmorency en fit de mesme.
Tout ce que dessus estoit vn puissant aiguillō
pour faire auancer sa M. afin de seconder par sa

1632_809.jpg



1632_810.jpg

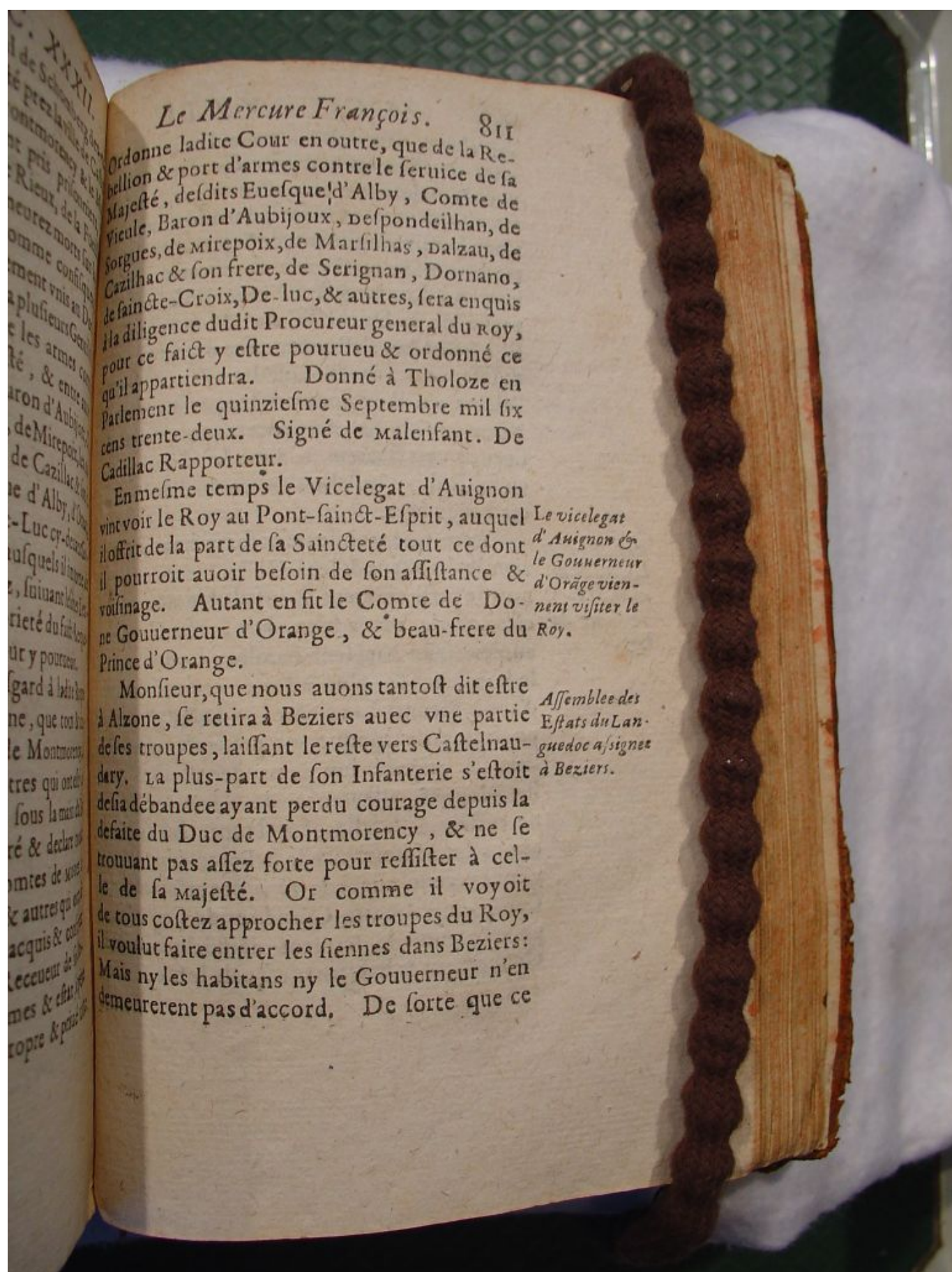


SIO M. DC. XXXII.

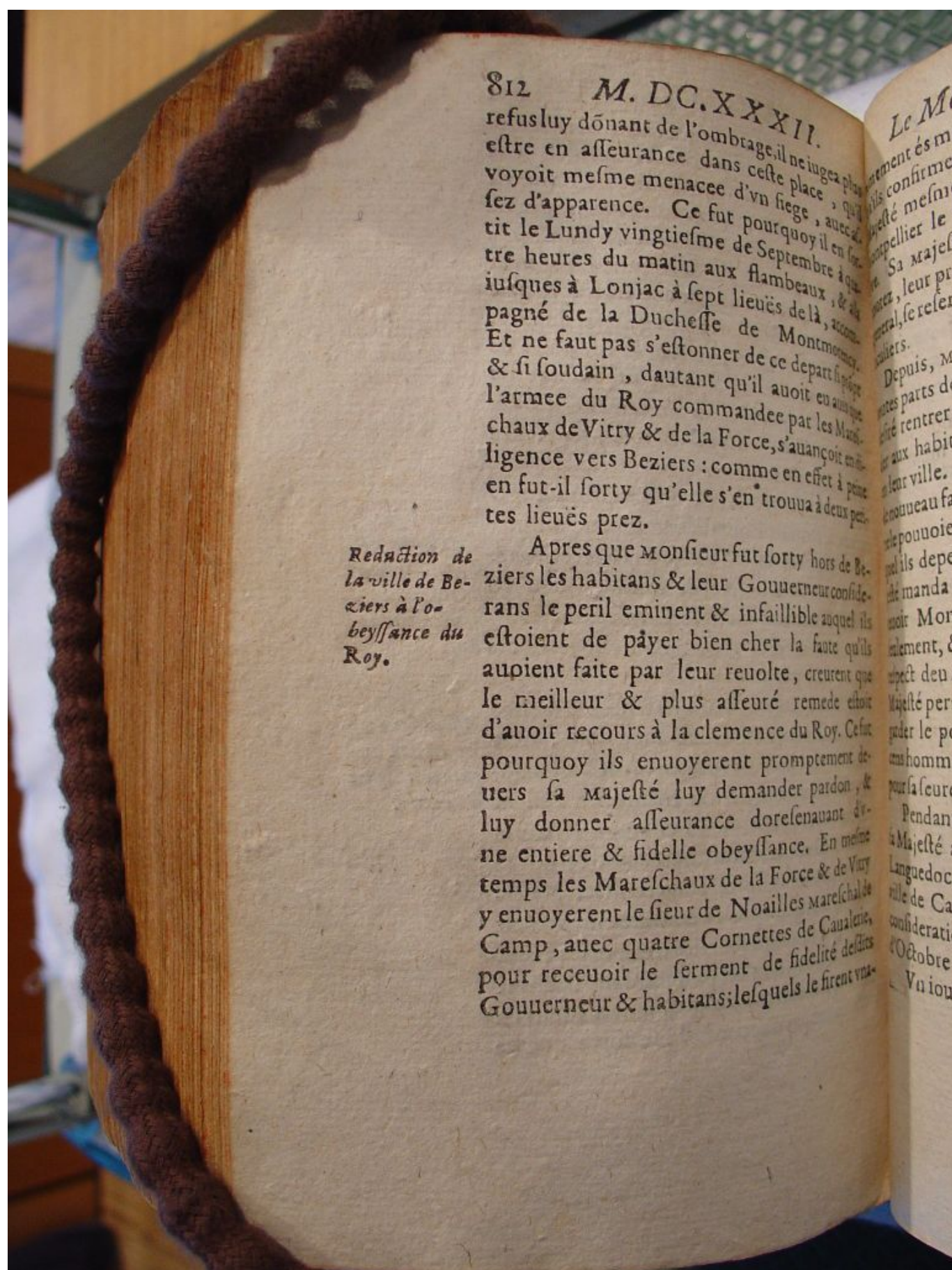
par le sieur Marechal de Schomberg des en-
nemis de ladite Majesté prez la ville de Castel-
naudari, le Duc de montmorency & le Mar-
quis de Mouy furent pris prisonniers, les
Comtes de Moret, de Rieux, de la Fucillade,
& plusieurs autres demeurez morts sur la pla-
ce, les biens desquels comme confisque-
ment estre irrevocablement vnus au Domaine
de sa Majesté: Et qu'il y a plusieurs Gentilshom-
mes qui portent encore les armes contre le
service de ladite Majesté, & entre autres le
Comte de Vieule, le Baron d'Aubijoux, Des-
pondeilhan, de Sorgues, de Mirepoix, les nom-
mez marfilhas, Dalzau, de Cazillac & son fr-
re, de Seruian, l'Euesque d'Alby, d'Ornano,
sieur de sainte-Croix, De-Lucy-deuant Gou-
verneur de Narbonne, ausquels il importe de
faire & parfaire le procez, suivant lesdites Let-
tres patentes, veu la notorieté du fait: Reque-
rant qu'il plaise à la Cour y pourvoir.

LA COUR ayant esgard à ladite Reque-
ste a ordonné & ordonne, que tous & cha-
cuns les biens du Duc de Montmorency, du
marquis de Mouy, & autres qui ont esté pris
prisonniers, seront mis sous la main du Roy
& de la Cour: Et a déclaré & declare tous &
chacuns les biens des Comtes de moret, de
la Fucillade, de Rieux, & autres qui ont esté
tuez au susdit rencontre, acquis & confisque-
z au Roy, Enjoignant au Receueur de son Do-
maine d'en faire les affermes & estat, à peine
d'en respondre en son propre & privé nom:

1632_811.jpg



1632_812.jpg



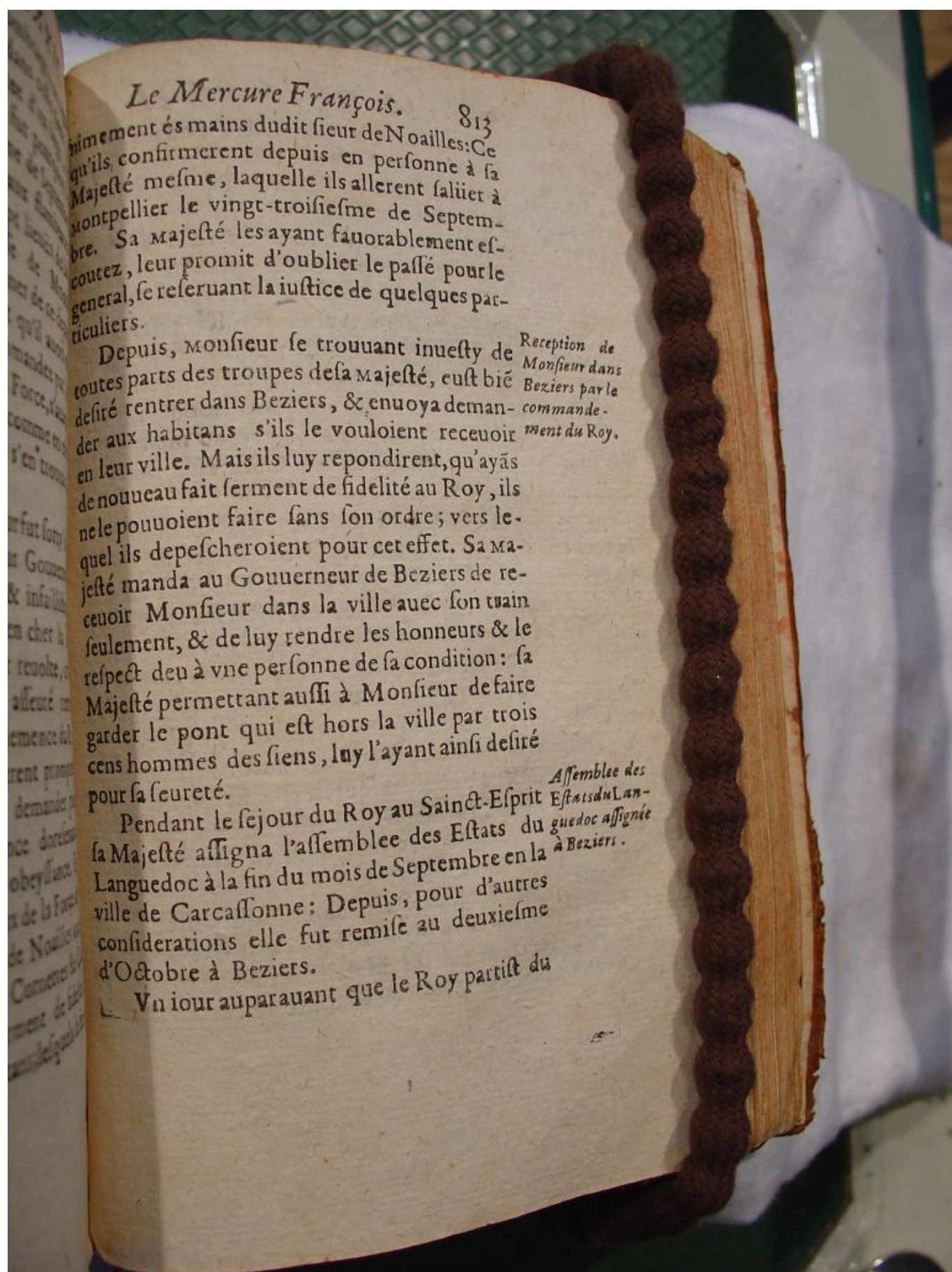
812 M. DC. XXXII.

refus luy dōnant de l'ombrage, il ne iugez plus
estre en assurance dans ceste place, qu'il
voyoit mesme menacee d'un siege, avec
sez d'apparence. Ce fut pourquoy il en sor-
tit le Lundy vingtiesme de Septembre à qua-
tre heures du matin aux flambeaux, & alla
iusques à Lonjac à sept lieues de là, accom-
pagné de la Duchesse de Montmorency.
Et ne faut pas s'estonner de ce depart si prompt
& si soudain, d'autant qu'il auoit eu auant
l'armee du Roy commandee par les Mars-
chaux de Vitry & de la Force, s'auancoit en
ligence vers Beziers: comme en effet à peine
en fut-il sorty qu'elle s'en trouua à deux pen-
tes lieues prez.

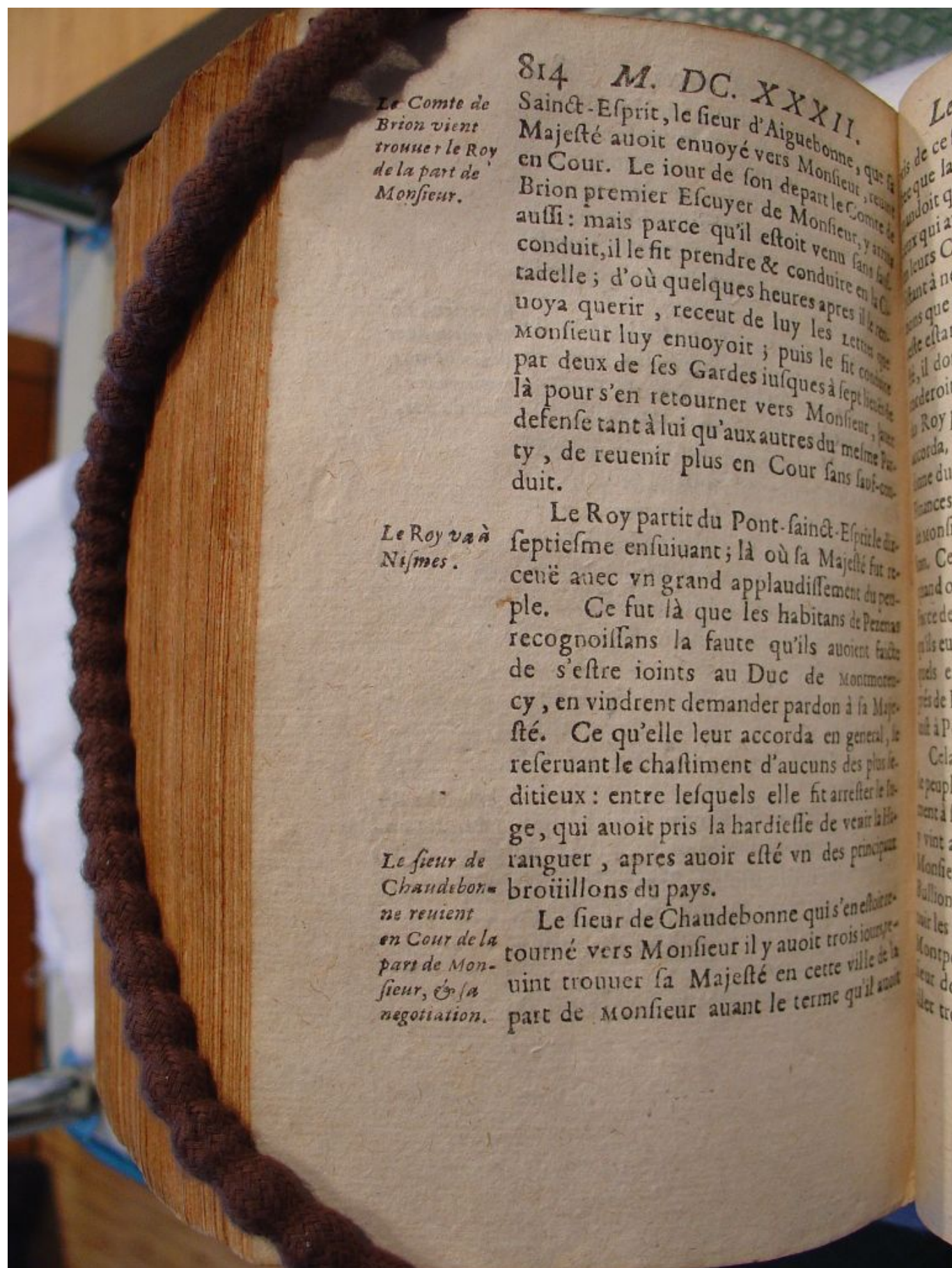
*Reduction de
la ville de Be-
ziers à l'o-
beyssance du
Roy.*

Après que monsieur fut sorty hors de Be-
ziers les habitans & leur Gouverneur conside-
rans le peril eminent & infaillible auquel ils
estoient de payer bien cher la faute qu'ils
aupient faite par leur reuolte, creurent que
le meilleur & plus assuré remede estoit
d'auoir recours à la clemence du Roy. Ce fut
pourquoy ils enuoyerent promptement de-
uers sa majesté luy demander pardon, &
luy donner assurance dorenavant d'a-
ueir entiere & fidelle obeyssance. En mesme
temps les Mareschaux de la Force & de Vitry
y enuoyerent le sieur de Noailles mareschal de
Camp, avec quatre Cornettes de Cavalerie,
pour receuoir le serment de fidelité desdits
Gouverneur & habitans; lesquels le firent vna-

1632_813.jpg



1632_814.jpg



*Le Comte de
Brion vient
trouuer le Roy
de la part de
Monsieur.*

*Le Roy va à
Nîmes.*

*Le sieur de
Chaudebonne
ne reuiert
en Cour de la
part de Mon-
sieur, & sa
negotiation.*

814 M. DC. XXXII.

Saint-Esprit, le sieur d'Aiguebonne, que sa
Majesté auoit enuoyé vers Monsieur, ceuluy
en Cour. Le iour de son depart le Comte de
Brion premier Escuyer de Monsieur, y arriva
aussy: mais parce qu'il estoit venu sans sa-
conduit, il le fit prendre & conduire en la Ca-
radelle; d'où quelques heures apres il le ren-
uoya querir, receut de luy les Lettres que
Monsieur luy enuoyoit; puis le fit conduire
par deux de ses Gardes iusques à sept lieues de
là pour s'en retourner vers Monsieur, pour
defense tant à lui qu'aux autres du mesme Par-
ty, de reuenir plus en Cour sans sa-
conduit.

Le Roy partit du Pont-Saint-Esprit le dis-
septiesme ensuiuant; là où sa Majesté fut re-
ceüe avec vn grand applaudissement du pe-
uple. Ce fut là que les habitans de Pezenas
reconoissans la faute qu'ils auoient faicte
de s'estre ioints au Duc de Montmoren-
cy, en vindrent demander pardon à sa Ma-
jesté. Ce qu'elle leur accorda en general, le
reseruant le chastiment d'aucuns des plus le-
ditieux: entre lesquels elle fit arrester le se-
ge, qui auoit pris la hardiesse de venir la dé-
ranger, apres auoir esté vn des principaux
broüillons du pays.

Le sieur de Chaudebonne qui s'en estoit re-
tourné vers Monsieur il y auoit trois iours, re-
uint trouuer sa Majesté en cette ville de la
part de Monsieur auant le terme qu'il auoit

1632_815.jpg

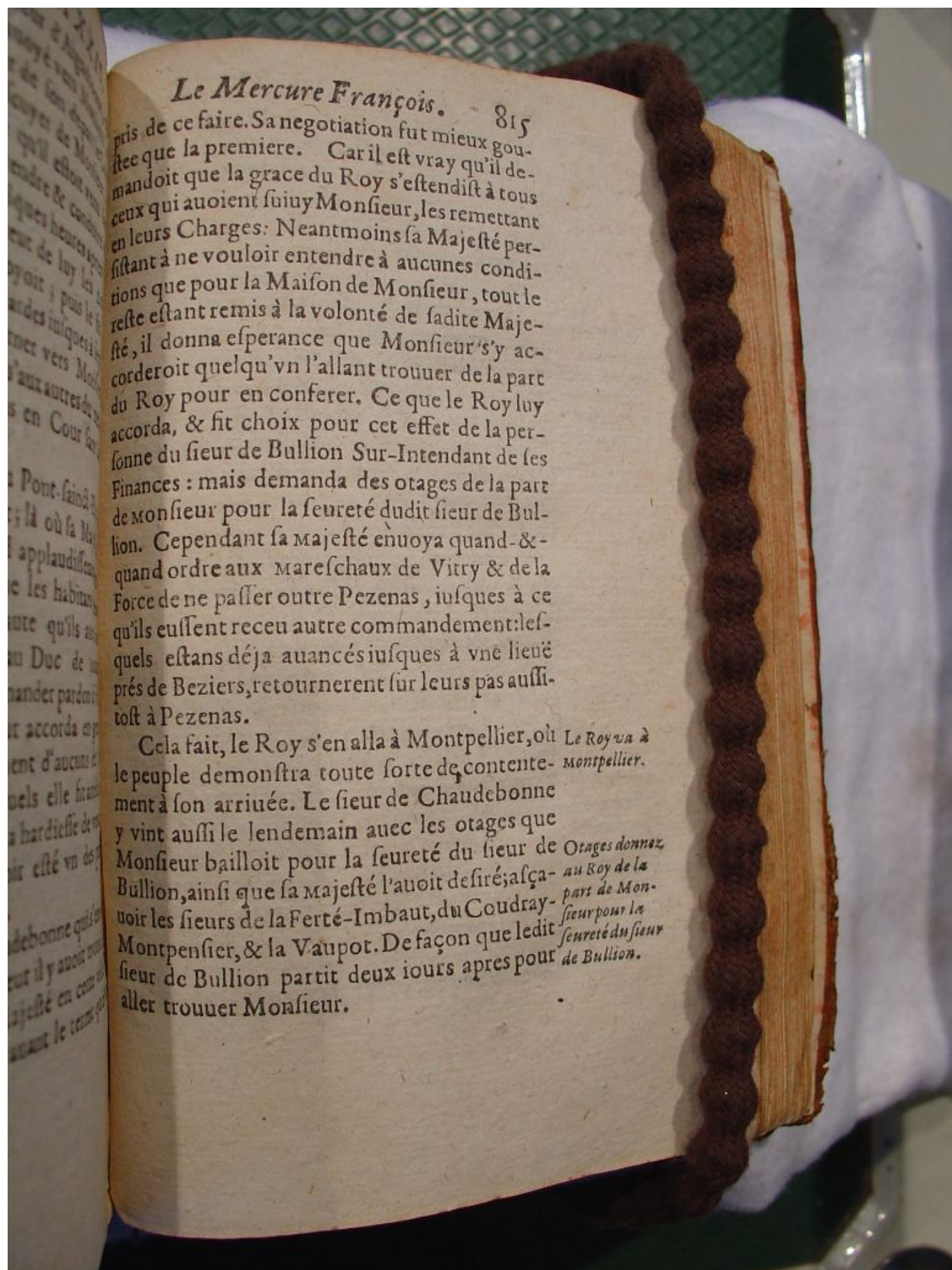


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan